



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
25 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
LE 04 DECEMBRE 2008

EH/CB

APM 08/1475

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements EGTMA BLANCHARD, sise 42 bis rue Amiral Duperré, B.P.2015 à 17009 LA ROCHELLE CEDEX, en date du 13 novembre 2008,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°23 au n°29 boulevard de la République « Portique de la Plage », le jeudi 04 décembre 2008 (de 10h00 à 18h30).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 20 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 18 novembre 2008

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 21 novembre 2008*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*